



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question écrite n° 131529

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les mesures exceptionnelles instaurées en mai 2011 afin de soutenir les agriculteurs frappés par la sécheresse. L'une de ces mesures consistait en un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Certains représentants du monde agricole avaient alors demandé que ces dégrèvements soient calculés sur base non plus des relevés cadastraux mais des surfaces réelles enregistrées au titre de la PAC, et d'autre part que ce dispositif soit conditionné à une affiliation à la MSA. La sécheresse qui sévit depuis le début du mois de mars laisse entrevoir la possibilité d'une reconduction de cette mesure. Il lui demande, dans ce cas, s'il serait envisageable de modifier le mode de calcul du dégrèvement en prenant en compte les surfaces réelles enregistrées au titre de la PAC.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131529

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture et agroalimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2637

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)